

Règlement de concours « DISCOVER »

Article 1 – Préambule

Le présent Règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du concours intitulé « DISCOVER » (ci-après le « Concours ») mises en place par l'Organisateur (défini au présent article).

L'Institut Catholique de Lille (ICL), pris en son Campus Créatif, association reconnue d'utilité publique et Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), dont le siège social est situé 60 boulevard Vauban, 59000 Lille, immatriculée sous le numéro 775 624 240 00013, (ci-après dénommé « l'Organisateur »), organise du 16 septembre 2026 au 8 avril 2027 inclus, un concours gratuit intitulé "DISCOVER".

Le Concours a pour objectif de révéler et valoriser les talents musicaux d'étudiants issus :

- Des établissements de l'Institut Catholique de Lille (FD, FLSH, FMMS, FGES, EDN, ISEA, FT, ESSLIL, ESPOL, LIDD, PIKTURACUSCHOOL);
- ou des établissements de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) contributeurs financiers du Campus Créatif (ESPAS, ESTICE, ISTC).

Le Concours offre aux participants (ci-après désignés individuellement le « Participant » et collectivement les « Participants »), désignés finalistes (ci-après désignés individuellement le « Finaliste » et collectivement les « Finalistes ») à l'issue de la procédure de sélection prévue à l'article 4 du présent Règlement, la possibilité de bénéficier selon les modalités prévues au présent Règlement, d'un accompagnement artistique professionnel personnalisé, ayant pour objectif de favoriser leur développement musical et scénique.

La participation au Concours est gratuite.

La participation à ce Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant du présent Règlement.

Le non-respect des dispositions prévues par le présent Règlement, la fraude ou tout comportement inapproprié du Participant, entraînera l'exclusion du Participant du Concours.

Article 2 – Conditions d'inscription au Concours

2.1 Généralités

Le Concours est ouvert à tout Participant dès lors que celui-ci respecte les conditions définies ci-après :

- Toute personne physique justifiant de sa qualité d'étudiant, inscrite pour l'année universitaire 2026-2027 au sein d'un établissement de l'ICL ou d'un établissement de la FUPL contributeur au Campus Créatif ;
- Toute personne physique extérieure à l'ICL ou aux établissements de la FUPL sous réserve de répondre aux conditions de participation et d'inscription énumérées au présent Règlement.

La participation d'un mineur est strictement subordonnée à la fourniture d'une autorisation parentale écrite et signée par son (ses) représentant(s) légal(aux), au moment de l'inscription au Concours. Dans ce cas, la participation s'effectue sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal(aux) exerçant l'autorité parentale, lesquels acceptent d'être garants du respect du présent règlement par le Participant.

2.2 Participation individuelle ou en groupe

La participation peut se faire à titre individuel ou en groupe.

Lorsque le Participant concourt seul, il doit impérativement justifier de sa qualité d'étudiant, inscrit pour l'année universitaire 2026-2027 au sein d'un établissement de l'ICL ou d'un établissement de la FUPL, contributeur au Campus Créatif.

Lorsque le Participant concourt en groupe, au moins la moitié des membres du groupe (arrondie à l'unité supérieure) doit justifier de leur qualité d'étudiants inscrits pour l'année universitaire 2026-2027 dans un établissement relevant de l'ICL ou d'un établissement de la FUPL, contributeur au Campus Créatif.

Les autres membres du groupe, s'ils ne remplissent pas ces conditions de statut étudiant et d'inscription à l'ICL ou établissements de la FUPL, contributeurs du Campus Créatif, doivent néanmoins être des personnes physiques, et s'engagent en tout état de cause à respecter les dispositions du présent règlement.

Chaque groupe devra désigner un représentant étudiant, chargé des échanges avec l'Organisateur. Ce représentant sera réputé agir au nom de l'ensemble des membres du groupe.

Un même Participant peut faire partie de plusieurs groupes inscrits au Concours, à condition que chaque groupe présente une composition distincte, c'est-à-dire comportant au moins un membre différent d'un groupe à l'autre. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de cette condition et de refuser ou d'annuler toute inscription ne répondant pas à cette exigence.

2.3 Dates d'ouverture des inscriptions

Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 16 octobre 2026 au 21 octobre 2026 inclus.

Tout dossier de candidature déposé après la date et l'heure limites fixées pour l'inscription sera irrecevable et, à ce titre, exclu du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

Article 3 – Modalités d'inscription au Concours

Pour s'inscrire au Concours, le Participant doit impérativement :

- Compléter et transmettre le formulaire de candidature comprenant :
 - Le ou les (en cas de participation dans le cadre d'un groupe) nom(s) et prénom(s) du Participant ;
 - Les coordonnées de contact ;

- A minima, une œuvre musicale sous forme de fichier numérique aux formats wma, wav ou mp3, ne pouvant excéder 10 Mo par fichier. Le ou les fichier(s) transmis ne sont soumis à aucune limite de durée.
- A minima un document, tout format confondu, attestant de la motivation du Participant dans le cadre du Concours.

Le formulaire de candidature est à compléter au moyen d'un formulaire SPHINX dont le lien sera communiqué aux Participants par l'Organisateur par tout moyen, notamment mais sans s'y limiter par voie d'affichage, par communication sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, ou lors d'évènements organisés par celui-ci. Pour les besoins notamment de l'organisation du Concours, de la vérification et de la validation des candidatures, ainsi que du suivi du programme, l'Organisateur désigne un représentant chargé d'assurer la coordination et les communications relatives au Concours, lequel sera l'interlocuteur privilégié des Participants :

Camille PINTE

Chargée de la médiation artistique et de la valorisation des projets culturels.

camille.pinte@univ-catholille.fr

Au stade de la candidature, le Participant, qu'il concourt seul ou en groupe, est libre quant à la forme, au genre et à la durée des œuvres soumises. Il peut proposer :

- Des compositions originales ;
- Des reprises ;
- Des samples ;

En tout état de cause, l'œuvre soumise au stade de la candidature par le Participant doit inclure impérativement *a minima* une (1) ligne vocale et *a minima* un (1) accompagnement instrumental, lesquels pourront être exécutés le cas échéant par une même personne ou par plusieurs personnes distinctes.

Le contenu des œuvres doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Tout propos injurieux, diffamatoire, raciste, sexiste, discriminatoire, violent ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs pourra entraîner la disqualification du Participant par l'Organisateur.

L'usage, total ou partiel, de l'intelligence artificielle générative pour la composition, l'arrangement ou la production des titres est strictement interdit. En cas de suspicion d'utilisation, l'Organisateur pourra exiger des explications complémentaires et, le cas échéant, disqualifier le Participant.

Le Participant certifie l'exactitude des informations fournies à l'Organisateur dans le cadre de son dossier de candidature. Tout dossier de candidature ne respectant pas les critères édictés au sein du présent Règlement sera irrecevable et empêchera la participation au Concours.

Article 4 - Déroulement du Concours et détermination des gagnants

A l'issue de la période d'inscription, l'ensemble des dossiers de candidature régulièrement déposés sera examiné par un jury restreint composé comme suit :

- Au moins deux (2) représentants du Campus Créatif ;
- Au moins un (1) représentant de l'ARA – Autour des Rythmes Actuels, association dédiée à la pratique des musiques actuelles ;
- Au moins deux (2) artistes musiciens.

Le jury procèdera à l'examen de l'ensemble des candidatures reçues au regard des critères de sélection suivants :

- Sur le projet musical :
 - Nature de l'œuvre (composition ou réinterprétation) ;
 - Direction artistique ;
 - Originalité ;
 - Potentiel de développement (capacité du projet à évoluer au regard notamment de son identité et de sa maturité).
- Sur l'interprétation :
 - Qualité d'exécution (justesse, maîtrise) ;
 - Pratique de l'instrument.

Les délibérations auront lieu en date du 26 octobre 2026. Le jury retiendra alors 3 Participants ou groupes de Participants, ci-après désignés individuellement le « Finaliste » et collectivement les « Finalistes ». Les résultats seront communiqués aux Participants en date du [insérer date], par courrier électronique et/ou appel téléphonique au plus tard le 30 octobre 2026.

Le jury est souverain dans l'appréciation et l'évaluation des candidatures, sous réserve du respect des conditions prévues par le présent Règlement. Sa décision est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les trois finalistes se produiront lors d'un concert public organisé par le Campus Créatif, en salle Aula Maxima du Hall Académique de l'Université Catholique de Lille, 60 Boulevard Vauban à Lille (59000), prévu le 8 avril 2027.

Les horaires et modalités pratiques seront communiqués ultérieurement.

Article 5 – Récompenses

5.1 Désignation des Récompenses

Les trois (3) Finalistes du Concours, désignés à l'issue de la délibération prévue à l'article 4, bénéficieront, à titre identique, d'un programme d'accompagnement personnalisé, conçu pour soutenir leur développement (ci-après désigné les « Récompenses »). Les prestations composant ce programme sont réalisées par l'ARA – Autour des Rythmes Actuels, et sont détaillées comme suit :

- Diagnostic initial et définition des objectifs (3h par Finaliste ou Groupe de Finalistes)
 - Analyse globale du projet artistique.
 - Evaluation des pratiques scéniques, créatives et organisationnelles.
 - Définition d'objectifs individualisés.
 - Elaboration d'une feuille de route personnalisée.
- Accompagnement scénique (11h par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Bilan scénique artistique à l'ARA (4h par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Analyse des forces, axes d'amélioration et opportunités de développement.
 - Analyse technique (comprenant notamment, mais sans s'y limiter : installation, balances, fiche technique).
 - Sessions d'accompagnement scénique en conditions réelles (intervention d'une (1) journée soit 7h par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Tournage d'une (1) session live professionnelle par Finaliste ou groupe de Finalistes.
- Studio et enregistrement (7h par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Préparation de la séance studio, acquisition des bonnes pratiques.
 - Formation : clés d'autoproduction.
 - Enregistrement d'un titre par Finaliste ou groupe de Finalistes.
- Structuration, communication et stratégie de diffusion (7h par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Formation sur le tournage, montage, étalonnage, mixage, et *mastering* d'une captation live (par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Formation sur la communication d'un groupe.
 - Développement d'une ligne éditoriale claire et d'un rétroplanning (définition d'un plan de communication).
 - Développement des outils de présentation du projet (EPK, visuels, biographie, supports de communication).
- Bilan et projection (2h par Finaliste ou groupe de Finalistes).
 - Evaluation des évolutions observées durant le parcours.
 - Identification des perspectives de développement.
 - Définition des prochaines étapes du projet.

5.2 Conditions d'octroi des Récompenses.

Dès leur inscription au Concours, les Participants, qu'ils soient ou non Finalistes, s'engagent à être présents et disponibles pour toutes les étapes du Concours, notamment mais sans s'y limiter les sessions d'accompagnement, les sessions d'enregistrement ou de shooting (séances photos) prévues dans le cadre des Récompenses, et le concert public.

Les modalités d'organisation (dates, lieux, durée, accompagnement technique, matériel utilisé, etc.) des Récompenses seront déterminées par l'Organisateur en concertation avec les Finalistes, dans la limite des disponibilités logistiques et techniques de l'Organisateur et du Prestataire réalisant les Prestations.

En tout état de cause, les Finalistes s'engagent à respecter les dates, horaires et conditions fixées par l'Organisateur pour la réalisation des prestations incluses dans les Récompenses.

A ce titre, les Finalistes s'engagent à se rendre disponibles et à participer personnellement aux sessions prévues, sans possibilité de substitution, sauf accord exprès et préalable de l'Organisateur.

Tout refus, absence ou non-respect de ces conditions entraîner la perte du bénéfice des Récompenses, sans qu'aucune compensation ne soit due par l'Organisateur.

5.3. Nature et caractère personnel des Récompenses

Les Récompenses sont strictement personnelles. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel), d'un échange, d'un remplacement ou de tout autre quelconque contestation.

Les Récompenses sont personnelles et nominatives : elles ne peuvent être cédées, transférées ou attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au Concours.

Article 6 – Responsabilité

Les Participants, qu'ils concourent individuellement ou en groupe, participent au Concours sous leur entière responsabilité, ainsi que sous la responsabilité de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement. Dès leur inscription, ils reconnaissent qu'ils doivent être présents et disponibles pour toutes les étapes du Concours, ainsi que pour l'ensemble des activités et rendez-vous liés aux Récompenses, telles que décrites au sein du présent Règlement à son article 5.

Au titre du présent Règlement, les Participants ou groupes de Participants, qu'ils soient ou non finalistes :

- Sont responsables de leur matériel musical, instruments et accessoires nécessaires à leur participation aux différentes étapes du Concours. Les Participants et groupes de Participants doivent fournir leur propre matériel ;
- Sont responsables de tout dommage matériel pouvant être causé aux locaux, installations ou équipements mis à disposition dans le cadre du Concours, à l'exception des seuls dommages résultant de la vétusté ou de l'usage normal conforme à leur destination.
- Sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile en cours de validité, garantissant les dommages matériels, corporels, et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers, aux biens mis à leur disposition, et couvrant leur participation au Concours sur l'ensemble de ses étapes et de ses Récompenses. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette assurance à tout moment.
- Sont responsables de leur santé et sécurité personnelle et doivent signaler toute condition médicale particulière pouvant affecter leur participation. Les Participants mineurs ne peuvent participer qu'avec l'accord écrit et sous la responsabilité de leurs représentants légaux, qui garantissent leur présence, leur sécurité et le respect du règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dommages, pertes ou vols concernant le matériel des Participants ou groupes, ni en cas d'accidents ou d'incidents

survenus lors des différentes étapes du Concours, notamment dans le cadre de la participation aux sessions d'accompagnement, au concert public, aux divers enregistrements, shootings ou déplacements, sauf en cas de faute de l'Organisateur.

Article 7 – Règles de sécurité

Les Participants, qu'ils concourent individuellement ou en groupe, s'engagent à respecter l'ensemble des règles en vigueur au sein de l'Institut Catholique de Lille ainsi que celles applicables dans tout lieu ou installation où se déroulent les différentes étapes du Concours et les Récompenses, notamment mais sans s'y limiter, les studios, les salles de concert et tout autre lieu utilisé dans le cadre du Concours.

Les Participants respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables sur ces sites, les consignes liées aux installations techniques, au matériel musical, aux déplacements et à l'accueil du public.

Ils s'engagent à suivre toutes les instructions données par les membres du Campus Créatif, les professionnels encadrant les sessions d'accompagnement ou les sessions de production, ainsi que le personnel de l'ICL, afin de garantir le bon déroulement des activités, la sécurité de chacun et le respect des normes en vigueur.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'exclusion définitive du Participant ou du groupe de Participants du Concours.

Article 8 – Droit à l'image

Les Finalistes désignés à l'issue de l'étape de sélection du Concours prévue à l'article 4 du présent Règlement donnent expressément leur autorisation préalable à l'Organisateur pour l'utilisation de leur image, de leur voix et de leurs prestations dans le cadre du Concours, pour une diffusion en France et pour le monde entier.

Afin de garantir un consentement éclairé, un document séparé sera signé par chacun des finalistes, à l'issue de l'annonce des résultats de l'article 4 précité, en complément du présent règlement. Cette autorisation couvre l'ensemble de la durée du Concours « DISCOVER », y compris toutes les étapes, activités, sessions d'accompagnement, répétitions, enregistrements, shootings, représentations publiques, et actions de valorisation organisées dans le cadre du Concours, et plus généralement, toute prestation réalisée dans le cadre du Concours ou des Récompenses attribuées aux Finalistes.

Elle comprend notamment le droit de :

- Filmer, photographier et enregistrer les prestations et activités des Participants et groupes de Participants, notamment lors des sessions d'accompagnement, des répétitions, des enregistrements en studio, du concert public final et de tout autre événement lié au Concours, dont la captation constitue l'une des Récompenses offertes aux finalistes ;
- Utiliser, diffuser et exploiter ces images, sons, vidéos et enregistrements, à des fins de communication, promotion, documentation et valorisation du Concours, des Participants et

du Campus Créatif, pendant toute la durée du Concours et après celui-ci, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les supports concernés comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- Le site internet de l'Organisateur et de ses partenaires ;
- Les réseaux sociaux officiels de l'Organisateur (Instagram, YouTube, etc.) ;
- Les supports imprimés, affiches, brochures et publications promotionnelles liés au Concours.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, pour les besoins du Concours. Les Participants ne pourront réclamer aucune rémunération, compensation ou droit de regard préalable sur les contenus diffusés.

En signant cette autorisation, les finalistes acceptent que les images, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre du Concours puissent être exploités par l'Organisateur conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Article 9 – Droits d'auteur

En contrepartie de moyens techniques, humains et matériels, ainsi que de l'accompagnement artistique et professionnel dont il a bénéficié dans le cadre de la création de sa Composition originale (ci-après l'« Œuvre »), le Finaliste reconnaît et accepte de céder à titre gratuit à l'Organisateur les droits d'exploitation sur l'Œuvre, pour le monde entier et pour toute la durée du Concours et après ce dernier pour une durée maximale de 12 mois à compter de la fin du Concours, prévue le 8 avril 2027.

Ainsi, dans le cadre du Concours, le Finaliste cède sur l'Œuvre :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduction cédé comprend le droit de fixer ou faire fixer matériellement l'Œuvre ainsi que ses éléments, adaptations et traductions, intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, sur tous Supports et leurs équivalents et par tous procédés qui permettent de publier, communiquer au public et de manière générale de mettre en circulation, d'une manière directe ou indirecte, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, notamment publicitaire, promotionnelle ou commerciale.
- Le droit de représentation : Le droit de représentation cédé comprend le droit de communiquer ou faire communiquer au public, de mettre à disposition du public de manière à ce que toute personne puisse y accéder de l'endroit et au moment qu'elle choisit individuellement, l'Œuvre ainsi que ses éléments, adaptations et traductions, intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour.
- Le droit d'adaptation : Le droit d'adaptation cédé comprend le droit de traduire notamment en toutes langues, d'adapter, de modifier, retoucher, fragmenter l'Œuvre en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et sur tous Supports et leurs équivalents, les dissocier, les assembler avec ou les intégrer dans toute autre œuvre ou création, procéder à des substitutions de matériaux ou d'éléments, ainsi que le droit

d'effectuer toute adaptation en particulier rendue nécessaire par l'intégration ou le transfert des Créations sur d'autre(s) Support(s) et leurs équivalents, sans que cette clause ne puisse être interprétée comme limitant le droit moral. Les présentes comportent également l'ensemble des droits d'exploitation, notamment représentation et reproduction tels que précisés ci-dessus, de telles adaptations.

- Le droit d'utilisation dérivé : le Droit d'utilisation dérivé comprend le droit d'utiliser l'Œuvre, Supports sur lesquels figure l'Œuvre et ses adaptations, en totalité ou en partie, adaptées ou non, dans le cadre de nouvelles œuvres, créations ou prestations exécutées par l'Organisateur ou des tiers auxquels il aura confié ces prestations.

Chacun des Finalistes reconnaît et garantit à l'Organisateur que la composition originale qu'il fera enregistrer dans le cadre de la dotation est de sa pleine et entière propriété. Le Finaliste garantit à l'Organisateur qu'il est titulaire des droits d'auteur sur l'Œuvre, ou à défaut, qu'il dispose de tous les droits nécessaires à l'exploitation des éléments constitutifs de son projet, et qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès des tiers concernés.

Le Finaliste s'engage à faire son affaire personnelle de toute démarche liée à l'obtention de ces autorisations et garantit l'Organisateur, et le cas échéant ses ayants droits, de la jouissance paisible de l'Œuvre, notamment mais sans s'y limiter, contre toute action, réclamation ou recours intenté par un tiers du fait de l'exploitation de l'Œuvre dans le cadre du présent Règlement.

L'exploitation de l'Œuvre est limitée à des fins non commerciales, exclusivement destinées à la communication institutionnelle et promotionnelle de l'Organisateur, du Concours ainsi que des Participants.

Afin de garantir un consentement explicite et éclairé, une cession de droits distincte sera signée par chacun des Participants ou membres des groupes de Participants, désignés finalistes en sus du présent règlement, pour l'Œuvre, précisant notamment, mais sans s'y limiter, les droits cédés, la durée d'exploitation et les supports concernés.

Cette cession et ces autorisations sont la contrepartie nécessaire de la participation au concours, elles sont conclues à titre gratuit, et ne confèrent au Participant aucun droit à une contrepartie financière vis-à-vis de l'Organisateur.

Article 10 – Communication

Les Finalistes autorisent l'Organisateur, pour le monde entier, à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites internet, etc.) et ce pour une durée limitée à douze (12) mois après la date de clôture du Concours, sur leur nom, prénom, projet musical, dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les Récompenses gagnées.

Article 11 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Concours par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement sont collectées à des fins de gestion organisationnelle et événementielle dudit Concours (gestion des inscriptions, gestion des présentations des candidats, gestion des Contributions, gestion des déclarations, identification des gagnants et remise des Récompenses à ces derniers) et serviront uniquement au bon déroulement de celui-ci. Les destinataires de ces données sont l'équipe organisatrice du Concours.

Ces données seront conservées pendant une durée d'un an à compter de la date de communication des résultats par le jury de sélection.

La base légale du traitement de ces données est le consentement, il est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Participant peut exercer son droit d'accès aux données le concernant à tout moment et les faire rectifier ou supprimer en contactant : dpo@univ-catholille.fr.

Toute demande de suppression constitue une renonciation à la participation au Concours.

Pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le Participant peut contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo@univ-catholille.fr

Si le Participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier postal ; la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12 – Acceptation et opposabilité du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement dans son intégralité.

Les Participants reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement avant leur inscription et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Lors de la procédure d'inscription en ligne, chaque Participant devra cocher la case prévue à cet effet, attestant avoir lu et accepté le présent Règlement. À défaut, l'inscription ne pourra être validée.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter au présent Règlement toutes modifications nécessaires, notamment pour tenir compte de contraintes techniques, juridiques ou organisationnelles, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation pour les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé dans les mêmes conditions que le Règlement initial, et sera portée à la connaissance du public par les mêmes moyens.

Le présent Règlement complet est disponible en consultation libre sur le site de l'Institut Catholique de Lille, dans la rubrique relative au Campus Créatif.

Il est rappelé que le présent règlement a été déposé en l'Étude de :

Maître Thibault VANDERSCHelden, Commissaire de Justice associé à la résidence de Lille, 34 rue de la Grande Chaussée – 59800 LILLE.

Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande et par email à constats@pegasus-cdj.com

Article 13 – Droit applicable

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux règles de droit commun.

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Fait à Lille, en date du 26/08/2026.

